



POLITIQUE RELATIVE À LA GALERIE DU MÉRITE

Énoncé de la politique et contexte

« Des hommes et des femmes pour les autres »

En 1973, Pedro Arrupe, SJ, alors supérieur général de la Compagnie de Jésus, a donné un discours au Congrès international des anciens élèves d'écoles jésuites à Valence, en Espagne. Le titre de cette allocution, « Des hommes et des femmes pour les autres », est devenu la définition de ce que tous les anciens élèves d'écoles jésuites se proposent d'être.

Le père Arrupe a déclaré : « De nos jours, notre principal objectif pédagogique doit être de former des hommes et des femmes pour les autres, des hommes et des femmes qui ne peuvent même pas concevoir un amour de Dieu qui n'inclut pas l'amour pour le plus petit de leurs voisins, des hommes et des femmes entièrement convaincus que l'amour de Dieu qui ne se traduit pas par la justice pour les autres est une farce. »

Dans le même ordre d'idée, et depuis le début de sa papauté, le pape François a souligné l'importance d'une vie de « service ». « Être chrétien, a-t-il déclaré, c'est faire comme Jésus – servir. » Il a noté qu'« il y a beaucoup de gens qui passent leur vie... au service des autres ». Par conséquent, l'objectif de la Galerie du mérite de Loyola, créée en 1984, est d'honorer les diplômés et collaborateurs exceptionnels de l'école secondaire Loyola qui ont contribué de manière significative à la société dans l'esprit « au service des autres ».

De plus, la Galerie du mérite de Loyola offre également aux élèves actuels et futurs des exemples d'hommes et de femmes pour les autres et au service des autres.

1. Comité de sélection

Le comité de sélection se réunit habituellement tous les deux ans, durant l'automne, pour examiner les nominations et les mises en candidature et présenter des recommandations pour les nominations à la Galerie du mérite au conseil des gouverneurs dans un délai de six mois maximum après sa première rencontre. Le comité de sélection se compose des personnes suivantes :

- i. Président du conseil d'administration des Jésuites;
- ii. Président.e de l'école secondaire Loyola;
- iii. Directeur.trice ou directeur.trice adjoint.e de l'école secondaire Loyola;
- iv. Membre principal du corps enseignant nommé par le (la) président.e de l'école secondaire Loyola;
- iv. Membre de la Galerie du mérite;
- v. Représentant.e de la direction de l'Association des anciens élèves siégeant au conseil des gouverneurs;
- vi. Représentant.e du conseil des gouverneurs qui n'occupe pas ou n'a pas occupé un poste indiqué ci-dessus, ou qui ne fait pas partie et n'a jamais fait partie d'un des groupes ci-dessus.



2. Rôle du comité de sélection

- 2.1. Le comité de sélection recevra les nominations de ceux et celles qui représentent le mieux les objectifs et les idéaux mis de l'avant par le père Arrupe et le pape François et désignés dans la devise de l'école secondaire comme « des hommes et des femmes pour les autres ». Que les candidat.e.s aient bénéficié d'une exposition publique pour leur contribution ou qu'ils ou elles l'aient fait plus discrètement, mais de manière tout aussi efficace, le principal critère de sélection sera l'aide remarquable et importante qu'ils ont apportée à leur prochain.
- 2.2. Le comité de sélection tiendra compte des caractéristiques suivantes lors de l'examen des candidatures et de la formulation de ses recommandations au conseil des gouverneurs : ceux et celles qui ont contribué de façon remarquable et importante à la société dans l'esprit « au service des autres ».
- 2.3. Le comité de sélection devra s'assurer que chaque nomination soit appuyée par au moins trois (3) lettres de recommandation.
- 2.4. Le comité de sélection sera responsable de vérifier la justesse des renseignements sur chaque candidat.e.

3. Appel de candidatures/candidatures

Une fois réuni, le comité de sélection sollicitera les candidatures pour la Galerie du mérite. L'appel de candidatures sera distribué par courriel et sur les médias sociaux à tous les membres de la communauté élargie de Loyola et contiendra les renseignements relatifs à la nature du prix, aux processus et critères de sélection des récipiendaires, ainsi que la date d'échéance pour soumettre les nominations. Les renseignements ci-dessus seront également affichés sur le site Web de l'école et apparaîtront dans le bulletin des anciens élèves publié en décembre de la même année ainsi que dans tout autre vecteur de communication que le comité juge approprié.

4. Processus de sélection

- 4.1. Le comité de sélection se réunira juste après la date limite de remise des candidatures pour examiner les candidatures reçues et décider des recommandations au conseil des gouverneurs pour l'intronisation à la Galerie du mérite.
- 4.2. Le conseil des gouverneurs examinera les recommandations faites par le comité de sélection et décidera si elles doivent être présentées au conseil d'administration pour approbation. Une fois la recommandation approuvée par le conseil d'administration, le nom du ou des candidat.e.s sera rendu public.